

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 18 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° 2020-64**

**Objet : Délibération relative à la politique tarifaire de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.714-62,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie  
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,  
Vu les avis favorables des Conseils académiques des 10 mars et 5 mai 2020,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Hubert LASSERRE, Directeur du service de la formation continue.

**APPROUVE la politique tarifaire de la Formation Continue comme suit :**

**1. Le droit additionnel pour frais de structure appliqué par le service formation continue s'ajoute aux droit d'inscription national et au droit spécifique. Ce droit additionnel compense partiellement les coûts additionnels de structure et de gestion ; ils correspondent à des prestations administratives.**

**Le coût des prestations administratives est évalué à 8 heures par stagiaire sur la base de 25€ de l'heure (moyenne du coût chargé employeur d'un personnel administratif de catégorie C ou B).**

**Les prestations administratives sont les suivantes : établissement des devis et des propositions de formations et des contrats ou des conventions de formation, suivi de l'assiduité et saisie sur les différentes bases imposées par les financeurs, établissement des documents de fin de formation pour facturation, suivi post-formation - satisfaction et insertion -...**

**2. Politique régionale de formation en direction des demandeurs d'emploi.**

**L'établissement a signé une convention cadre de partenariat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur visant à favoriser l'accueil des publics les plus éloignés de l'emploi dans les formations de l'université.**

**A ce titre, l'établissement sollicite chaque année une subvention qui permet de couvrir une partie du surcoût engendré pour l'accueil, l'orientation, la formation, l'insertion professionnelle et le suivi post-formation des publics cibles.**

**Il est demandé à l'établissement de consacrer 300 000€ au titre de l'effort consenti pour ces publics (même montant que les années précédentes).**

**(L'année dernière cela a représenté 250 000€ mais il s'agit d'une enveloppe virtuelle puisque le montant n'est pas reversé à la composante mais cela permet d'obtenir 440 000€ de subvention – le conseil régional ne pouvant pas intervenir à 100% dans le cadre d'une subvention – Le % reversé par formation varie en fonction des tarifs des formations concernées et du nombre de stagiaires, en 19-20, le % était de 55% du montant droit spécifique Formation Continue – soit le tarif plein).**

**3. Tarif modulaire sur cursus diplômant**

**L'établissement adopte chaque année des tarifs de droits spécifiques pour les diplômes nationaux. Cependant, il convient de préciser la règle tarifaire dans le cas où la demande ne concerne qu'une partie d'un diplôme, c'est-à-dire une ou plusieurs unités d'enseignement.**

**Il est proposé dans le cas d'une inscription pour suivre une partie d'un cursus diplômant de calculer les droits spécifiques au prorata du tarif formation continue.**

**S'y ajoutent le droit additionnel pour frais de structure et le droit national au diplôme (permettant ainsi de capitaliser les unités).**

**4. Tarif modulaire sur cursus non diplômant**

**Le forfait par module serait défini comme suit :**

**15€ de l'heure par module + 60€ de frais de gestion par module (accompagnement, devis, contrat, validation, édition des attestations et suivi des présences, facturation).**

**L'université Côte d'Azur propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure). Le coût journalier sera défini par la direction du SFC en accord avec la direction de la composante sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence.**

### **5. Taux horaire du contrat de professionnalisation**

**Les contrats de professionnalisation gérés par le service formation continue ou les services relations entreprises des composantes font l'objet d'une contractualisation entre un employeur et un stagiaire.**

**Le coût de l'heure du contrat de professionnalisation est défini par les opérateurs de compétences (OPCO) et celui-ci varie d'un OPCO à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre au sein d'un même OPCO.**

**Ce coût varie de 7€ de l'heure de formation à 50€ de l'heure de formation selon le type de formation.**

**Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de professionnalisation au taux horaire défini par l'OPCO pour la formation considérée.**

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 23 voix pour et 7 voix contre.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Nice, le 18 juin 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-64**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 juillet 2020

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***